

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction du Droit des Sols

U2
2

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote : 1

Zine BOUKRICHE

Nombre de votes pour : 34

Nombre de votes contre : 3

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA)

Nombre d'abstentions : 2

Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC.

Mention du vote : Adoptée à la majorité

Quartier Chevrins-Cité-Jardin : cession par la Ville à Madame Aziza Boukriche d'un terrain à bâtir sis à Gennevilliers – 126 rue de la Couture d'Auxerre, parcelles cadastrées section AB n° 19p, 215p et 227p d'une superficie cadastrale de 240 m² environ.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, dont la dernière évolution résulte de la mise en compatibilité par déclaration de projet, telle qu'approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Boucle Nord de Seine en date du 8 décembre 2022,

Considérant que Madame Aziza Boukriche s'est portée acquéreur du terrain sis à Gennevilliers – 126 rue de la Couture d'Auxerre, parcelles cadastrées section AB n° 19p, 215p et 227p d'une superficie cadastrale de 240 m² environ afin d'y édifier une maison individuelle sous réserve de l'obtention du permis de construire,

Considérant qu'au terme d'un accord intervenu entre les parties il a été convenu d'un prix de cession de 192.000,00 € HT (cent quatre-vingt-douze mille euros hors taxes),

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 16 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la cession à Madame Aziza Boukriche d'un terrain à bâtir sis à Gennevilliers – 126 rue de la Couture d'Auxerre, parcelles cadastrées section AB n° 19p, 215p et 227p d'une superficie cadastrale de 240 m² environ, au prix 192.000,00 € HT (cent quatre-vingt-douze mille euros hors taxes) afin d'y édifier une maison individuelle sous réserve de l'obtention du permis de construire,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique régularisant cette cession et tout document s'y rapportant.

Article 3 : La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année en cours.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



Le Maire
Patrice LECLERC

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023